

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le seize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre, (article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/Uct4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire, Henri DE MEYRIGNAC.

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de la convocation :

10 septembre 2021

Date de l'affichage :

21 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 31 (démission de 2 élus au 6/09/2021
Sont installés 2 suivants de liste durant la présente
séance)

Présents : 28

Fin de la séance à 23 heures 10

Étaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, , Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julien GUERIN, Alain BOULET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir :
Aurélien MASSOT à Monsieur le Maire,
Jean-Marc JUDITH à Nathalie BEAULNES-SERENI

Absents : Aurélien BOUTET (arrivée à 20h05)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation des procès-verbaux du 18 mars, du 6 mai et du 24 juin 2021

Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 24 juin 2021

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Projets de délibérations

1. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

1. Décision modificative N° 1 – Budget principal Commune
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre communal d'Action sociale de Vaux-le-Pénil – Exercice 2021
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Gaston Dumont primaire de Vaux-le-Pénil – Exercice 2021
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans pour les immeubles neufs à usage d'habitation
5. Fond de concours de la CAMVS en faveur du Conservatoire de musique
6. Fond de concours de la CAMVS en faveur de la Ludothèque
7. Indemnités des conseillers municipaux

2. URBANISME – TRAVAUX

8. Dénomination de la voie intérieure du lotissement situé rue de la Grouette
9. Constitution de servitudes au 4 rue des Guinottes
10. Cession aux riverains du sentier situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry
11. Convention d'occupation du domaine public avec TRANSDEV pour l'installation de poteaux d'informations aux arrêts de bus

3. RESSOURCES HUMAINES

12. Formation obligatoire mutualisée portant sur l'armement de la police municipale
13. Suppression du poste de responsable enfance
14. Modification poste médecin territorial du CMS Marie Curie
15. Modification de quotité de postes d'enseignement musical
16. Rémunération et vacation d'agents de surveillance des études surveillées dans le cadre d'activités périscolaires
17. Prolongation des contrats de vacation de 2h30 durant la pause méridienne
18. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades

4. CULTURE

19. Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du cinéma « La Grange » à Vaux-le-Pénil

5. SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE

20. Maintien des aménagements d'horaires des écoles de Vaux-le-Pénil suite à la crise sanitaire COVID-19 pour 2021/2022
21. Approbation des modifications de l'organisation des études surveillées pour 2021/2022

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Afin de rendre hommage à Monsieur PENAULT Rémi, ancien militaire de carrière, secrétaire de l'association des Anciens Combattants 39/45 depuis de nombreuses années, également présent et porte-drapeaux à toutes les cérémonies de commémoration, décédé le 29 juin 2021, et à Monsieur GILET Rémi, président de la FNACA (Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), disparu le 17 juillet 2021, une minute de silence est observée.

Monsieur Le Maire fait l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

Monsieur Alain BOULET est désigné secrétaire de séance.

2021.089 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 MARS, DU 6 MAI ET DU 24 JUIN 2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve les procès-verbaux du 18 mars, du 6 mai et du 24 juin 2021.

ARRIVEE DE MONSIEUR BOUTET

2021.090 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions suivantes :

N° DÉCISION et date	OBJET
21D028 en date du 16 juin 2021	Annule et remplace la 21D027 du 14 juin 2021 – erreur matérielle de l'intitulé du contexte : « la consultation concerne les travaux d'aménagement du parking de la Ferme des Jeux » en lieu et place de « la consultation concerne la rénovation du gymnase Germain Geissler »
21D029 en date du 30 juin 2021	Bail précaire à Mr et Mme BONALAIR au 586 rue des trois Rôdes à compter du 1 ^{er} juillet 2021 pour une durée de 2 mois.
21D030 en date du 23 juillet 2021	Achat d'une concession nouvelle type caverne au cimetière communal à Madame BERAUD-BUISSON emplacement 403B colonne 4B pour une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D031 en date du 23 juillet 2021	Achat d'une concession nouvelle type caverne au cimetière communal à Madame GILET née LEMOINE emplacement 403A colonne 4A pour une durée de 30 ans à compter du 21 juillet 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D032 en date du 23 juillet 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur LEGENDRE emplacement E 97, allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros versée au régisseur principal).
21D033 en date du 6 août 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame BARBIER née ROCHARD emplacement D 140, allée 25, pour une durée de 30 ans à compter du 3 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D034 en date du 30 août 2021	Achat d'une concession nouvelle type caverne dite collective au cimetière communal à Monsieur et Madame DAUCHY emplacement 170A colonne 1A pour une durée de 30 ans à

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

	compter du 11 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D035 en date du 30 août 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur GOULET emplacement J 124, allée 7, pour une durée de 30 ans à compter du 17 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D036 en date du 30 août 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame MARCENY emplacement E 98, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 17 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D037 en date du 31 août 2021	Renouvellement de concession dite familiale au cimetière communal à Madame MENARD née BARDOUX emplacement D 301, allée 22, pour une durée de 30 ans à compter du 3 septembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D038 en date du 30 août 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame MICHELETTI emplacement 99, Carré E, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 30 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D039 en date du 1 septembre 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur et Madame ATAS emplacement 197, Carré B, allée 15, pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 31 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D040 en date du 31 août 2021	Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR au 581 rue des trois Rôdes à compter du 1 ^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 mois.

2021.091 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente la délibération.

Mesdames Isabelle CAKIR et Dany AMIOT, conseillères municipales du groupe Vaux-le-pénil, notre avenir, ensemble, depuis le 4 juillet 2020 ont transmis leur démission à Monsieur le Maire en date du 6 septembre 2021.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire qui en informe immédiatement le Préfet (art L 2121-4 du CGCT)

La réception par Monsieur le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter le mandat. S'il le refuse, il doit en informer le Maire par écrit.

Monsieur Valentin ZACCARDO et Madame Julie PERNE, suivants sur la liste, sont par conséquent nommés conseiller et conseillère municipal (e) et sont invités à siéger dès à présent au sein du Conseil.

Le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour et transmis à la préfecture de Seine et Marne.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4, **VU** l'article L. 270 alinéa 1^{er} du Code électoral, lequel dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé, en cours de mandat, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

CONSIDÉRANT les démissions respectives de Mesdames Isabelle CAKIR et Dany AMIOT conseillères municipales du groupe majoritaire Vaux-le-Pénil, notre avenir, ensemble, adressées à Monsieur le Maire et reçues par courriers recommandés le 6 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

PROCÈDE À L'INSTALLATION de Monsieur Valentin ZACCARDO en qualité de conseiller municipal ainsi que de Madame Julie PERNE en qualité de conseillère municipale. **DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

Les nouveaux conseillers municipaux sont applaudis par l'assemblée.

Étaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julie PERNE, Julien GUERIN, Alain BOULET, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien MASSOT à Mr le Maire, Jean Marc JUDITH à Nathalie BEAULNES-SERENI

Nombre de conseillers : En exercice : 33 - Présents : 31

POINT 1 : 2021. 092 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2021

Mme PLOQUIN et Mme ROUCHON donnent lecture de la note de synthèse.

Mme BEAULNES-SERENI s'étonne qu'il soit demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'école Gaston Dumont, puisqu'il lui est demandé de voter cette délibération après la Décision Modificative (DM).

Par ailleurs, elle souligne que les élus ont reçu mardi, à 18 heures 08, la maquette du budget modificatif, document de 87 pages, qui est venu compléter le document transmis avec le projet de délibération. Ce délai de communication de 48 heures s'avère extrêmement court pour examiner 87 pages et ne respecte pas les délais prescrits par le CGCT.

Pour ces deux raisons, le groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11, **VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, **VU** la délibération n° 2 021 023 du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 approuvant le Budget primitif du budget principal commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget primitif, de recourir à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales. Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE CONSEIL DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER les articles suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

011 820 6281	5 610,00	Concours divers
TOTAL CHAPITRE 011	5 610,00	

65 212 6574	1 000,00	Subvention fonctionnement associations et autres
TOTAL CHAPITRE 65	1 000,00	

022 01 022	-99 583,00	Dépenses imprévues
TOTAL CHAPITRE 022	-99 583,00	

023 01 023	10 180,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	10 180,00	

TOTAL DES DÉPENSES - 82 793,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

73 01 73 111	-265 483,00	Contributions directes
73 01 7344	11 745,00	Taxe sur les déchets stockés
TOTAL CHAPITRE 73	-253 738,00	

74 01 74 834	316 631,00	État compensations taxes foncières
74 01 74 835	-150 686,00	État compensations taxes d'habitation
TOTAL CHAPITRE 74	165 945,00	

77 211 7713	5 000,00	Libéralités reçues
TOTAL CHAPITRE 77	5 000,00	

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

TOTAL DES RECETTES - 82 793,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

20 820 202	5 180,00	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
TOTAL CHAPITRE 20	5 180,00	

21 20 2184	-2 500,00	Mobilier
21 211 2184	4 000,00	Mobilier
21 212 2184	3 500,00	Mobilier
TOTAL CHAPITRE 21	5 000,00	

041 411 2313	12 736,00	Opération patrimoniale construction
TOTAL CHAPITRE 041	12 736,00	

TOTAL DES DÉPENSES 22 916,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

021 01 021	10 180,00	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	10 180,00	

041 411 2031	12 736,00	Opération patrimoniale frais d'études
TOTAL CHAPITRE 041	12 736,00	

TOTAL DES RECETTES 22 916,00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 7 (Mesdames BEAULNES-SERENI et VALENTE, pouvoir de Monsieur JUDITH, Messieurs ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

POINT 2 : 2021.093 - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE VAUX-LE-PÉNIL - EXERCICE 2021

Mme PLOQUIN et Mme FOURNIER donnent lecture de la note de synthèse.

*En date du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants des subventions aux associations de la Commune. En raison de la crise de la COVID-19, certaines associations ont fait le choix compte-tenu de leur capacité financière de soutenir les actions solidaires en diminuant ou en renonçant à leur subvention communale. Cet élan de solidarité et l'enveloppe récoltée d'un montant de **20 179 €** a été reversée intégralement comme suit :*

- Aux Restos du Cœur pour 3 400 € (4 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- Au Secours Populaire pour 800 € (3 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- Au Secours Catholique pour 2 560 € (3 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- AU DAL pour 600 €

Ainsi comme convenu lors de la séance du 18 mars, la somme de 12 819 € sera reversée au profit du CCAS. Comme précisé dans la délibération précédente portant sur la DM N°1, cette somme doit faire l'objet d'une subvention complémentaire au CCAS lors d'une décision modificative (la subvention au CCAS relève du compte 657362). Ce montant servira notamment à l'octroi de bons alimentaires et à d'éventuelles prise en charge d'hébergement pour les sans-abris. Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaux le Pénil constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Il a pour rôle de lutter contre l'exclusion et la précarité des familles.

Mme VALENTE souhaite connaître l'état d'avancement des démarches pour le recrutement d'un travailleur social.

M. LE MAIRE relève que cette question ne porte pas sur la présente délibération. La réponse ne peut donc être apportée dans l'immédiat.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** la délibération 2021-028 du 18 mars 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT que certaines associations ont fait le choix, compte tenu de leur capacité financière, de soutenir les actions solidaires en diminuant ou en renonçant à leur subvention communale, **CONSIDÉRANT** que cet élan de solidarité et l'enveloppe récoltée permet de reverser au profit du Centre communal d'Action sociale de Vaux-le-Pénil une subvention exceptionnelle de 12 819 euros.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 819 euros au Centre communal d'Action sociale de Vaux-le-Pénil. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021 au compte 657362.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 3 : 2021.094 - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE GASTON DUMONT PRIMAIRE DE VAUX-LE-PÉNIL - EXERCICE 2021

Mme PLOQUIN et Mme ROUCHON donnent lecture de la note de synthèse.

Une demande de subvention « classe de découvertes » de 1 000.00 € de l'école Gaston Dumont Primaire. La classe de découvertes s'inscrit dans les programmes de l'école et contribue à faire acquérir les compétences du socle commun attendues en fin de CM2. L'école Gaston Dumont Primaire a pour ambition de compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant aux enfants de découvrir d'autres modes de vie, la nécessité d'y respecter des règles, en contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Le projet pédagogique pour la semaine d'activités à Bois le Roi est venu en remplacement du séjour initialement prévu à Chevillon car annulé à cause des restrictions sanitaires. En effet, l'inspection académique a annulé tous les séjours avec nuitées pour la période. L'école Gaston Dumont Primaire a pris la décision d'adopter son projet en gardant l'essence même de ce séjour mais en retirant les nuits sur place puisque interdites par le protocole sanitaire. Le parallèle entre le théâtre et le sport a été conservé.

VU le Code général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la demande de subvention « classe de découvertes » de 1 000.00 € de l'école Gaston Dumont Primaire. **CONSIDÉRANT** que l'école a pour ambition de compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant aux enfants de découvrir d'autres modes de vie, la nécessité d'y respecter des règles, en contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. **CONSIDÉRANT** que la classe de découvertes s'inscrit dans les programmes de l'école et contribue à faire acquérir les compétences du socle commun attendues en fin de CM2. **CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique pour la semaine d'activités à Bois le Roi qui est venue en remplacement du séjour initialement prévu à Chevillon, est conforme au projet éducatif « pour consolider les compétences et transférer les acquis dans le cadre d'une pédagogie de projet interdisciplinaire ».

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Gaston Dumont primaire de Vaux-le-Pénil d'un montant de 1 000 euros au nom de l'association les 3 Rôdes - École élémentaire Gaston Dumont. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021 au compte 6574.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

POINT 4 : 2021.095 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION PARTIELLE DE DEUX ANS POUR LES IMMEUBLES NEUFS À USAGE D'HABITATION

Mme PLOQUIN et Mme ABERKANE-JOUDANI donnent lecture de la note de synthèse.

Lors du Conseil municipal du 30 avril 2015, la commune de Vaux le Pénil avait pris la décision **de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 01 janvier 2016 par délibération n° 2015.071 en date du 30 avril 2015.** (Ce dispositif existe depuis 1992). Le Département n'avait pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans. La réforme de la taxe d'habitation, avec comme conséquence le transfert de la part départementale de la taxe foncière à la commune, rend cette délibération inappropriée. Ce dispositif est désormais caduc en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. L'article 1383 du CGI prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable et de plus la possibilité de limiter cette exonération partielle aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat. **Aussi à défaut d'existence d'une nouvelle délibération avant le 01 octobre 2021, l'exonération sera totale et pour une durée de deux ans à compter du 1 janvier 2022. Il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :**

- *Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable.*

- *Limitation de l'exonération*

- *Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation*
- *Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).*

Exemple de limitation de l'exonération de deux ans :

40% revient à taxer la base imposable à 60%

90% revient à taxer la base imposable à 10%

Situation actuelle de la commune de Vaux le Pénil

La suppression de l'exonération de deux ans revenait à taxer la base imposable à 100% pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

M. GUERIN regrette, la taxe foncière constituant la principale recette de la commune, la tendance de l'État à faire payer aux communes les exonérations qu'il décide. Il demande quels choix ont été opérés dans les communes alentour.

M. LE MAIRE n'est pas en mesure de répondre.

Mme BEAULNES-SERENI indique être gênée par la délibération, car, si elle a bien compris, l'exonération concernerait uniquement les immeubles à usage d'habitation. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un choix délibéré

 V AUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

ou si la délibération doit concerner l'ensemble des constructions nouvelles, auquel cas il ne s'agirait pas des immeubles mais des constructions.

M. LE MAIRE précise que l'expression « les immeubles » est utilisée au sens générique du terme, désignant toute construction, tout bâtiment urbain.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le Code général des impôts, notamment son article 1383 qui permet au conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, **VU** les articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code qui précisent que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[POINT 5 : 2021.096 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE VAUX-LE-PÉNIL - EXERCICE 2021](#)

Mme ERADES donne lecture de la note de synthèse.

Certains équipements communaux ont un rayonnement intercommunal en supportant financièrement l'accueil des usagers originaires des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme c'est le cas du conservatoire de musique de Vaux le Pénil. La CAMVS a décidé le versement d'un fond de concours pour les équipements d'enseignement musical et artistique, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération. Le conservatoire de musique répond à ces critères pour bénéficier du fond de concours. Ainsi en date du 31 mai 2021, la CAMVS a délibéré en faveur de l'attribution du fond de concours, comme chaque année, dans le cadre du fonctionnement du conservatoire de musique, de la somme de 15 500 €.

M. LE MAIRE précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire de Musique et n'est pas liée à l'investissement.

M. GUERIN remercie les professeurs de musique qui ont joué en centre-ville et devant les écoles pour la rentrée des classes et que leur investissement était exemplaire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

M. LE MAIRE indique que l'action du Conservatoire a été relativement forte malgré la crise sanitaire. Cela démontre sa vitalité.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** la délibération n° 2021.3.1.17.87 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 31 mai 2021, **VU** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de Musique de Vaux-le-Pénil,

CONSIDÉRANT que certains équipements communaux, à rayonnement intercommunal, supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la CAMVS, **CONSIDÉRANT** que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements d'enseignement musical et artistique, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération, **CONSIDÉRANT** que l'équipement du conservatoire de musique de la Commune de Vaux-le-Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ACCEPTÉ le versement par la CAMVS d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2021, selon le détail suivant :

Équipement	Fonds de concours
Conservatoire de Musique	15 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention sur les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[POINT 6 : 2021.097 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS EN FAVEUR DE LA LUDOTHÈQUE DE VAUX-LE-PÉNIL - EXERCICE 2021](#)

Mme JANET donne lecture de la note de synthèse.

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur le territoire de l'agglomération Melunaise, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement conformément à l'article L.5216-5-6 du CGCT, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel. La ludothèque répond aux critères de la CAMVS pour bénéficier de ce fond de concours. Ainsi en date du 31 mai 2021, la CAMVS a délibéré en faveur de l'attribution du fond de concours, en faveur de la ludothèque, d'un montant de 57 755.00 € pour l'exercice 2021.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** la délibération n° 2021.3.17.87 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 31 mai 2021, **VU** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil,

CONSIDÉRANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et les Communes membres. **CONSIDÉRANT** que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux possédant à terme une vocation communautaire, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération. **CONSIDÉRANT** que l'équipement de la ludothèque de la Commune de Vaux-le-Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours, sur la base des charges résiduelles supportées par la ville.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ACCEPTÉ le versement par la CAMVS d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2021, selon le détail suivant :

Équipement	Fonds de concours
Ludothèque	57 755,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention sur les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 7 : 2021.098 – INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme PLOQUIN donne lecture de la note de synthèse.

Par délibération du 24 juin 2021, le nombre d'adjoints au maire a été porté à 9. Cette délibération étant exécutoire depuis sa transmission au contrôle de légalité, il appartient maintenant au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi. L'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints. Cette enveloppe correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints selon la strate de population concernée, sur la base du nombre réel d'adjoints en exercice. Les montants des indemnités de fonction sont indexés sur l'indice terminal de la fonction publique : ils seront augmentés à chaque revalorisation de cet indice. Il est proposé de verser mensuellement les indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers municipaux délégués selon le tableau annexé à la délibération, de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2021, suite à l'élection des 2 nouveaux adjoints lors de la séance du 24 juin 2021.

A noter que :

Enveloppe maximale du maire = 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Enveloppe maximale de chacun des adjoints = 27.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Enveloppe maximale à ne pas dépasser : 12 154.42 € *

**A titre indicatif conformément à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021*

M. LE MAIRE précise que les indemnités sont exprimées en valeur brute.

M. GUERIN souligne que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été élu par le peuple, qui a librement exprimé son suffrage. Les élus ont donc un engagement politique. Chaque élu s'investit à titre personnel, à différents degrés en fonction de sa position au sein du Conseil. Cet investissement, cet engagement est pris sur du temps de famille, sur des loisirs. Pour son groupe, il n'existe pas deux catégories d'élus, des élus avec ou sans délégation, mais des élus égaux présents par l'expression du suffrage populaire. Lors du précédent Conseil municipal avait été soulignée avec grande satisfaction la création de la Commission des Finances présidée par Mme PLOQUIN et ouverte à l'ensemble des élus. M. GUERIN souhaiterait revenir à une tradition qui était celle de Vaux-le-Pénil depuis deux mandats, à savoir l'attribution d'une indemnité modulée en fonction du niveau d'investissement à l'ensemble des élus du Conseil municipal dans un geste démocratique et républicain de bon aloi. Il appelle donc à l'ajournement de cette délibération.

M. LE MAIRE note que la tradition évoquée par M. GUERIN est relativement récente. Par ailleurs, le législateur n'a pas jugé bon d'attribuer automatiquement des indemnités aux conseillers municipaux. En l'occurrence, la majorité décide de prendre sur l'enveloppe des maires adjoints pour attribuer une indemnité aux conseillers municipaux. M. LE MAIRE estime normal qu'un conseiller délégué perçoive une indemnité.

M. ESPRIT regrette que M. LE MAIRE n'ait pas tenu ce discours lorsque, sous la mandature de M. HERRERO, le Conseil municipal a voté l'attribution d'indemnités aux élus de l'opposition. Il se demande si le fait qu'il soit normal que les conseillers délégués perçoivent une indemnité signifie que les élus de l'opposition, sans délégation, n'agissent pas.

M. LE MAIRE réfute ce point. Il n'a à aucun moment affirmé que les élus de l'opposition n'agissaient pas. Simplement, il lie l'indemnité à la notion de délégation. Sur le fait qu'il n'ait pas tenu ce discours auparavant, M. LE MAIRE l'explique par le fait qu'il n'était pas maire à ce moment-là et qu'il s'était aligné sur les souhaits du maire de l'époque.

Mme BEAULNES-SERENI partage les propos de MM. GUERIN et ESPRIT. Elle est favorable à la proposition de M. GUERIN, dans la mesure où son groupe avait proposé cette modulation lors du Conseil municipal du 31 août 2020. La décision que souhaite prendre la majorité par cette délibération ne peut pas être considérée comme valorisante pour le travail réalisé par les groupes d'opposition et pour la reconnaissance de l'élection des citoyens qui n'ont pas voté pour la liste majoritaire. Si cette délibération n'est pas reportée à un Conseil ultérieur, le groupe de Mme BEAULNES-SERENI votera contre.

VU l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, **VU** les articles L. 2123-23-1, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux : indemnité du maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 27,5 % de l'indemnité maximale du Maire x 7, **VU** le décret n° 82-1105 du

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire, ainsi que les délibérations 2020-041, 2020-042 et 2020-043 portant élection du maire, fixant le nombre d'adjoints à 7 et portant élection des maires adjoints, **VU** les délibérations 2021-062 et 2021-064 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au maire en le fixant à 9 et portant élection de deux nouveaux maires adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte 11 220 habitants et le nouvel effectif de maires adjoints depuis le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

CONSTITUE l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des Collectivités territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 9 adjoints. **RÉPARTIT** cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessous :

Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité des Adjoints (9) : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (11) : 6,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉCIDE de procéder au versement des indemnités au maire, aux maires adjoints et aux conseillers délégués de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2021, tableau annexé à la délibération. **DIT** que les crédits sont disponibles au Budget 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 11 (Mesdames BEAULNES-SERENI et VALENTE, pouvoir de Monsieur JUDITH, Messieurs ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)

ABSTENTION : 0

POINT 8 : 2021.099 - DÉNOMINATION DE LA VOIE INTÉRIEURE DU LOTISSEMENT SITUÉ RUE DE LA GROUETTE

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Le 03 février 2021, a été autorisé le Permis d'Aménager n° PA 774872000001 M01 (situé rue de la Grouette) dont le bénéficiaire est la SARL SAINT PIERRE. Ce projet porte sur la réalisation d'un lotissement comportant 8 lots à bâtir ainsi qu'une voirie de desserte intérieure et une placette de retournement. Considérant la nécessité d'attribuer un nom à cette nouvelle voirie, il est proposé de lui donner le nom « impasse de l'Etang ». En annexe le plan de localisation du projet de la nouvelle voie.

M. GUERIN demande si cela est bien le résultat du projet immobilier qui a été construit près de la Buissonnière sur la parcelle jouxtant le terrain de pétanque. **M LE MAIRE** répond par l'affirmative. **M GUERIN** rappelle que ce projet avait été assez discuté par les riverains à l'époque, même s'il a abouti depuis.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

Par ailleurs, il regrette qu'une réflexion ne soit pas menée d'une manière plus générale sur les dénominations de rue, notamment sur le caractère féminin de ces dénominations, qui manquent cruellement (il n'y en a pas une seule à Vaux-le-Pénil).

M. LE MAIRE rejoint M. GUERIN sur la nécessité de dénommer des rues avec des noms féminins, mais souhaiterait que ce ne soit pas le cas s'agissant d'une impasse.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le permis d'aménager n° 77-487-20-0001 M01 accordé le 09/02/2021 portant sur la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir ainsi qu'une voie de desserte intérieure avec aire de retournement,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie intérieure,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

DÉCIDE D'ATTRIBUER à la voie intérieure le nom « impasse de l'Étang ». **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 11 (Mesdames BEAULNES-SERENI et VALENTE, pouvoir de Monsieur JUDITH, Messieurs ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)

POINT 9 : 2021.100 – CONSTITUTION DE SERVITUDES AU 4 RUE DES GUINOTTES

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Par courrier reçu en Mairie le 29 juillet 2021 le propriétaire situé au 4 rues Guinottes (M. et Mme MARY, propriétaires des parcelles cadastrées AN n°108 et AN n°109) ont demandé à la commune la constitution de servitudes de passage véhicules/piétons et réseaux enterrés au niveau de la parcelle communale AN n°107. L'ensemble des frais liés à la constitution de ces servitudes (géomètre, notaire...) seront à la charge exclusive des demandeurs. L'entretien du passage sera à la charge des demandeurs. Il est également précisé que la constitution de ces servitudes ne pourra pas profiter à plus de deux logements sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AN n°108 et AN n°109 : 1 pavillon existant appartenant à M et Mme MARY et 1 lot à bâtir (qui sera détaché de la propriété de M. et Mme MARY) et sur lequel sera édifié 1 nouveau pavillon. Il est donc possible d'accepter la constitution de ces servitudes sous ces conditions.

Mme BEAULNES-SERENI comprend l'intérêt des particuliers à céder une parcelle de leur terrain. Néanmoins, elle constate que cette servitude permettra la construction d'un nouveau logement, ce qui augmentera une fois de plus le nombre de logements sociaux restants à construire et encouragera encore la prolifération des constructions sur des divisions de terrain sans prise en compte de leurs conséquences en matière d'aménagement urbain et de densification. Or en application de l'article R. 111-5 du Code de l'urbanisme, cette servitude pourrait être refusée. C'est pourquoi en ne votant pas cette délibération, son groupe souhaite alerter M. LE MAIRE sur les conséquences d'une décision qui, au premier abord, peut paraître anodine.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

Par ailleurs, bien que cela ne soit pas l'objet de la délibération, Mme BEAULNES-SERENI demande la mise à disposition d'un état synthétique des demandes de permis de construire, des accords et des refus depuis début 2019.

M. LE MAIRE rappelle que certains documents d'urbanisme sont accessibles au public. Il rappelle également que pour ce qui est de la division de lot arrière ou d'un lot latéral comme c'est le cas pour cette localisation, le caractère pavillonnaire sera conservé. On ne peut pas bloquer totalement la division des terrains et il rejoint Mme BEAULNES-SERENI sur la nécessité de respecter une juste part entre le fait de permettre des divisions et le fait d'éviter une densification trop forte. Le travail mené actuellement sur la modification du PLU en tient compte.

M. ESPRIT aimerait savoir si, dans les documents, il est précisé clairement qui gèrera l'entretien de la parcelle.

M. LE MAIRE indique que la parcelle appartenant à la commune, elle a en charge son entretien.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé, **VU** le courrier reçu en mairie le 29 juillet 2021 par lequel le propriétaire situé au 4 rue des Guinottes sollicite la mise en place de servitudes de passage et de réseaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

APPROUVE et **CONFIRME** la mise en place d'un droit de passage piétons et véhicules ainsi qu'un droit de passage de réseaux enterrés au 4 rue des Guinottes sur la parcelle communale cadastrée AN n° 107, au profit du terrain comprenant les parcelles cadastrées AN n° 108 et AN n° 109. **PRÉCISE** que la servitude de passage véhicules-piétons et réseaux ne pourra pas profiter à plus de deux logements, à savoir d'une part un pavillon existant appartenant au propriétaire du 4 rue des Guinottes et d'autre part un futur pavillon qui sera édifié sur le lot à bâtir à détacher de la propriété du 4 rue des Guinottes. **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la constitution de ces servitudes seront à la charge exclusive du demandeur. **DEMANDE** à l'étude notariale Not'r 1 Pact à Combs-la-Ville, de s'occuper de la constitution de ces servitudes et de rédiger l'acte correspondant. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 7 (Mesdames BEAULNES-SERENI et VALENTE, pouvoir de Monsieur JUDITH, Messieurs ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

ABSTENTION : 0

[POINT 10 : 2021.101 - CESSION AUX RIVERAINS DU SENTIER SITUÉ ENTRE LA RUE DES CHALUCARNES ET LA ROUTE DE LIVRY](#)

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Par délibération du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de cession du sentier rural situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry. Par délibération du 02 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce sentier aux riverains concernés et ce au prix de 4,50 euros par mètre carré. Il s'avère que la vente de ce sentier ne s'est jamais concrétisée par la signature d'actes notariés. Aujourd'hui il est souhaitable de régulariser

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

définitivement cette situation en procédant à la cession de cet ancien sentier au bénéfice des propriétaires riverains, au prix qui avait été acté en 2009 et compte tenu que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Une précision a été apportée le 15 septembre 2021 par Maître LE GAL concernant l'avis des Domaines. Ce dernier indique l'existence d'un nouvel avis des domaines (mars 2019) fixant un prix de 30 euros/ m². Pour autant, et afin de régulariser au mieux une situation qui perdure depuis 2012 il est confirmé un prix de cession de 4,50 euros/m² (avis domaines de 2007). (Projet de délibération complétée sur table)

Mme BEAULNES-SERENI relève que dans les documents annexés figure le courrier adressé par le notaire des propriétaires à la commune, dans lequel il pose la question de savoir quelle est la qualification juridique du sentier (rural ou non). Elle souhaite donc connaître la réponse donnée à cette question.

Dans ce même courrier, le notaire alerte sur l'ancienneté de l'enquête publique réglementaire préalable à la vente, menée en 2008, soulignant que les riverains devenus propriétaires après 2008 n'ont pas été en mesure de se prononcer sur l'opportunité de cette vente. Il conclut que des objections pourraient être formulées par certains riverains. Mme BEAULNES-SERENI demande si tous les riverains ont bien été mis en demeure d'acquiescer la partie d'assiette leur revenant.

Enfin, le prix fixé par les Domaines datant de 2007, Mme BEAULNES-SERENI souhaite savoir si une nouvelle demande d'estimation a été formulée auprès des Domaines.

M. LE MAIRE précise que le courrier du notaire a été transmis par souci de transparence, mais il est revenu à l'urbaniste de la Ville, qui a l'expérience de ces cessions, de rédiger la délibération telle qu'elle est présentée ce jour et de lever ces incertitudes. Quant au prix de cession, il a été convenu avec l'ensemble des riverains de conserver le prix de vente de 4,50 euros par mètre carré, bien que les Domaines aient fourni une nouvelle estimation à 30 euros par mètre carré, puisque le sentier mesurant 90 centimètres de large, la commune n'aurait pas fait fortune avec cette opération.

M. MASSON ajoute que ce sentier ne peut pas s'intégrer dans le schéma directeur des sentiers ruraux de la ville de Vaux-le-Pénil.

Mme BEAULNES-SERENI croit savoir que lorsque le prix de cession est inférieur de plus de 10 % à l'évaluation des Domaines, cela pose problème.

M. LE MAIRE indique que l'avis des Domaines est consultatif.

M. MASSON précise que le delta est de 2 800 euros.

M. LE MAIRE souligne que l'objectif était de ne pas pénaliser les riverains et il ne pense pas que cela pose un problème juridique particulier.

Mme BEAULNES-SERENI pense le contraire.

M. LE MAIRE indique que le nouveau Directeur général des Services de Vaux-le-Pénil, Monsieur Guillaume VEUX, confirme que la délibération de 2009 n'ayant pas été appliquée, les mêmes conditions peuvent être reportées.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le Plan local d'Urbanisme approuvé, **VU** l'avis du service des Domaines en date du 31 octobre 2007, fixant le prix de vente à 4,50 euros par mètre carré, **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 décidant l'aliénation du chemin rural situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry, **VU** la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 approuvant la

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

cession du chemin rural situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry, et ce, au prix de 4,50 euros le mètre carré, **VU** l'avis du service des Domaines en date du 06 mars 2019, fixant le prix de vente à 30 euros par mètre carré,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

APPROUVE et **CONFIRME** la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de l'ancien sentier situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry. **CONFIRME** que la cession de cet ancien chemin rural poursuit un but d'intérêt général, à savoir la limitation de la charge financière liée à l'entretien de ce chemin. **CONFIRME** la cession de cet ancien chemin rural aux riverains, et ce, au même prix qui avait été fixé en 2009, à savoir 4,50 euros par mètre carré. **ACCEPTE** de céder les terrains de la manière suivante, les riverains concernés ayant confirmé ou non leur intention de se porter acquéreur :

- Parcelle AK 1541 (15 mètres carrés) à M et Mme BOROWICK
- Parcelle AK 1542 (27 mètres carrés) à Mme CHACHOUA
- Parcelle AK 1543 (14 mètres carrés) à M. et Mme AOUES
- Parcelle AK 1544 (7 mètres carrés) à M. et Mme BOUREILLE
- Parcelle AK 1546 (12 mètres carrés) à M. et Mme AUDEBERT
- Parcelles AK 1545 (7 mètres carrés) et AK 1547 (26 mètres carrés) à M. et Mme GALAT-ALVES

PRÉCISE que les frais de notaire et d'enregistrement des actes auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à ces cessions, seront à la charge exclusive des acquéreurs. **DEMANDE** à l'étude notariale de Maître LE GAL située à Melun, de s'occuper des ventes et de rédiger les actes correspondants. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment les actes authentiques.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 7 (Mesdames BEAULNES-SERENI et VALENTE, pouvoir de Monsieur JUDITH, Messieurs ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

ABSTENTION : 0

POINT 11 : 2021.102 - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC TRANSDEV POUR L'INSTALLATION DE BORNES D'INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

M. LE MAIRE et **M. MASSON** donnent lecture de la note de synthèse.

Afin d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'information aux voyageurs utilisant le réseau de bus, la Société TRANSDEV Vaux le Pénil propose un projet d'implantation de nouvelles bornes Voyageurs (BIV) qui permettront l'information en temps réel auprès des voyageurs sur les arrêts majeurs du réseau. Le principal point d'arrêt générant le trafic le plus important sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil est l'arrêt Foch 11 novembre. Cet arrêt bénéficiera de cet aménagement. Le coût est neutre pour la collectivité, le déploiement est subventionné par Ile de France Mobilités et la maintenance ainsi que l'entretien sont prises en charge par TRANSDEV Vaux le Pénil. Une convention entre TRANSDEV et la Commune est nécessaire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

M. ZACCARDO souligne qu'un mouvement de grève sans précédent est en cours depuis le 6 septembre et que deux élus communautaires présents dans cette assemblée ont refusé de voter le renouvellement du partenariat entre IDFM et la Communauté d'agglomération de Val-de-Seine, et ce, pour de très bonnes raisons. En effet, cette convention proposait à IDFM de faire plus avec moins de moyens.

M. LE MAIRE interrompt M. ZACCARDO, le sujet de la délibération étant d'accepter l'installation de bornes informatives rue Foch par TRANSDEV et non la situation même de TRANSDEV.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121.-29 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports d'Île-de-France, attache une importance toute particulière à la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des usagers,

CONSIDÉRANT que le processus de modernisation passe par le déploiement d'un équipement dynamique au point d'arrêt permettant l'information en temps réel des voyageurs. Celui-ci se présente sous la forme d'une borne d'Information Voyageurs (BIV) prise en charge par TRANSDEV Île-de-France Établissement Vaux-le-Pénil, **CONSIDÉRANT** que le point d'arrêt générant le plus de trafic (Foch 11 novembre) a été retenu comme prioritaire pour bénéficier de cet aménagement, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec TRANSDEV Vaux-le-Pénil précisant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance et d'alimentation d'un poteau d'information à l'arrêt défini dans le cadre du projet information voyageurs,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance et d'alimentation d'un poteau d'information à l'arrêt de bus définis par TRANSDEV dans le cadre du projet information voyageurs IDFM.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 12 : 2021.103 - FIXATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

M. GARNIER donne lecture de la note de synthèse.

Les agents de la Police Municipale doivent suivre plusieurs formations relatives à l'armement, à savoir : une Formation Préalable à l'Armement (FPA) et des Formations Entraînement (FE)

Pour les Formations d'Entraînement aux armes de catégories D2 (bâton défense), chaque agent doit obligatoirement participer à 2 séances de 3 heures par an comme le prévoit le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale.

Cette formation est une remise à niveau juridique et technique de l'utilisation du bâton et des techniques professionnelles d'intervention.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

A son issue, une attestation de participation au stage sur l'utilisation du bâton et des techniques professionnelles d'intervention est délivrée et doit être transmise à la Préfecture pour le suivi de l'agent et son autorisation de port d'arme.

Important à savoir : La délivrance de l'autorisation de port d'armes des agents est effectuée par le Préfet. Aussi, cette autorisation peut être suspendue par la Préfecture si un agent de police municipale ne suit pas les séances d'entraînement réglementaires.

La particularité de la formation des armes D2 :

La FPA est dispensée par le CNFPT alors que l'organisation des Formations d'Entraînement (FE) est à la charge de la collectivité qui doit solliciter des moniteurs en maniement des armes. Ces formateurs sont par ailleurs agréés par le CNFPT (puisque ce sont aussi les formateurs des FPA)

En 2021, 2 agents de la police municipale sont à former sur une session de FE. Afin d'en réduire les coûts, une mutualisation avec la Police Municipale de la commune d'Avon est proposée. Au vu du nombre d'agents à former (entre 7 et 20 agents) le coût sera de 70.00 € brut par agent au lieu de 90.00 € si la formation n'aurait concerné que nos 2 seuls agents. La commune d'Avon mettra une de ses salles à disposition pour cette formation. 2 dates ont été retenues à savoir les 22 octobre et 19 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à Avon.

M. VANSLEMBROUCK souligne que cette formation ne concernerait donc que 2 agents. Il demande où en est le recrutement de policiers annoncé, 3 sont partis en 2020, 1 seul a été recruté. Par ailleurs à quel moment le conseil municipal disposera-t-il des résultats des études d'implantation des caméras de vidéo-protection.

M. LE MAIRE indique que la phase de recrutement est toujours en cours. Le 24 octobre prochain, un nouveau policier municipal rejoindra la commune. D'autres recrutements sont lancés. De même, les travaux de vidéosurveillance sont en cours. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée. Le résultat sera communiqué dès réception.

M. DEVOVE précise que deux policiers municipaux sont actuellement équipés du Taser modèle X26P. Des formations obligatoires sont conduites chaque année. Si la formation n'est pas réalisée, ils ne sont plus habilités à porter l'arme.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est nécessaire, même lorsque le policier n'est pas armé, qu'il suive cette formation. Cette délibération ne vise pas à armer les policiers municipaux plus qu'ils ne le sont déjà.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121.-29, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police municipale et au certificat de moniteur de techniques professionnelles d'intervention,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire, **CONSIDÉRANT** la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police municipale, notamment de suivre deux séances d'entraînement de trois heures par an dispensées par un moniteur Bâtons et Techniques professionnelles d'Intervention, **CONSIDÉRANT** qu'une mutualisation est proposée avec la Commune d'Avon afin d'en réduire le coût

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE DE RECOURIR à des vacataires pour organiser les séances de formation aux entraînements d'utilisation et techniques professionnelles d'intervention intitulée « Bâtons et Techniques professionnelles d'Intervention ». **FIXE** la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit : 70 euros brut par agent par session de formation. **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 13 : 2021.104 - SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE ENFANCE

Mme PLOQUIN donne lecture de la note de synthèse.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du retrait des affaires scolaires de la Direction de l'Enfance – Jeunesse en février 2020, les missions résiduelles de la Direction restaient le périscolaire et la jeunesse. Pour chacune de ces missions le directeur disposait d'un responsable dédié ainsi que d'une assistante de direction et d'une coordinatrice sur la restauration scolaire. Dans la pratique, la gestion du périscolaire était réalisée en direct par le directeur ne justifiant plus l'appui d'un responsable dédié. Ce constat à amener une réorganisation de service en février 2021. Le responsable dédié a été muté en interne sur un poste de responsable des accueils de loisirs ; poste qui restait vacant suite à une procédure de recrutement infructueuse. Cette mutation a mis un terme à un doublon. Ce poste n'ayant plus lieu d'être maintenu dans le tableau des effectifs, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

M. BOUTET relève que cette suppression de poste intervient après les non-remplacements en départ en retraite au sein de la Bibliothèque, du service Petite Enfance, du poste de programmeur de la Ferme des Jeux. Il renouvelle ses inquiétudes quant à ces suppressions de postes, toujours réalisées au nom d'une réorganisation, sans qu'il soit possible d'évaluer les conséquences pour les agents et la qualité des services. De surcroît, ces suppressions touchent des services essentiels. Il convient en effet de porter une attention particulière à la jeunesse, catégorie de la population qui subit le plus difficilement les conséquences de la crise sanitaire. Dans ce contexte, il convient donc de renforcer les moyens du service Enfance-Jeunesse et non les affaiblir, moyens au service d'un projet fort et renouvelé. Il s'agit de refaire de l'Enfance-Jeunesse une priorité pour la commune. Vaux-le-Pénil a d'ailleurs été par le passé une commune ambitieuse et exemplaire dans ce domaine. Aujourd'hui, il semble une nouvelle fois que les impératifs comptables l'emportent sur les réponses aux besoins sociaux, lesquels augmenteront avec l'accueil de nouvelles populations au vu des opérations immobilières actuelles et futures.

Les raisons invoquées pour la suppression de ce poste sont une réorganisation de service. Cependant ce poste pourrait être maintenu et affecté à de nouvelles missions, soit un renforcement des équipes sur le terrain soit pour accompagner la réflexion et la mise en place d'un projet éducatif de territoire dont la commune n'est

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

toujours pas dotée et qui la prive de financements de la part de la CAF et de l'État notamment en matière de fonctionnement et d'investissement dans ce domaine. C'est pourquoi le groupe de M. BOUTET s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE précise que la réorganisation est due à la modification des rapports entre le scolaire et le périscolaire, donc à une adaptation à la réalité. Cela permet de rendre les services plus efficaces et de disposer de davantage de personnel sur le terrain.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, **VU** le tableau des emplois, **VU** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT le retrait des affaires scolaires de la Direction de l'Enfance-Jeunesse en février 2020, les missions résiduelles de cette Direction restaient les affaires périscolaires et celles de la jeunesse et jeunes adultes. Pour le service périscolaire, un responsable était dédié, aidé d'une assistante de direction et d'une coordinatrice sur la restauration scolaire. Dans la pratique, la gestion du service périscolaire est réalisée par le directeur et ne justifie plus l'appui d'un responsable dédié. **CONSIDÉRANT** que, pour mettre fin à un doublon constaté suite à la réorganisation du service en février 2021, il est nécessaire de supprimer l'emploi de responsable du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer l'emploi de responsable de l'enfance (grade : animateur principal 1^{re} classe) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateur
- Grade : animateur principal 1^{re} classe
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)

[POINT 14 : 2021.105 - MODIFICATION D'UN POSTE DE MÉDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE DU CMS MARIE CURIE](#)

Mme ABERKANE-JOUDANI donne lecture de la note de synthèse.

Le Centre Municipal de Santé Marie Curie ouvert depuis le 1^{er} septembre 2020, emploie 6 médecins territoriaux hors classe : 4 médecins généralistes à temps non-complet (équivalent à 2 postes à 100 %) et 2 gynécologues obstétriciens à temps non-complet (équivalent à 1 poste à 88.57 %). Le secrétariat médical est, quant à lui, assuré par 2 agents administratifs à temps complet. Suite aux multiples sollicitations des Pénivauxois quant à leur difficulté de trouver un médecin traitant et pour tenter de pallier tant que possible à la pénurie de médecin sur la ville ainsi que dans les communes limitrophes, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'un des médecins

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

généralistes du CMS Marie Curie. Actuellement, le Docteur Makuendi exerce au centre municipal de santé Marie Curie 20 h par semaine. Il est proposé de modifier son contrat à 32h30 hebdomadaire.

Cette augmentation d'heures permettra de couvrir les créneaux du jeudi toute la journée, soit 9h30 ainsi que le vendredi après-midi, soit 4H.

Son emploi du temps serait donc :

=> Lundi-mercredi-jeudi : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 19h.

=> Vendredi : de 13h30 à 17h30.

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; **VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; **VU** le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ; **VU** le décret 2014-924 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi ; **VU** la délibération 2021-034 du 22 mars 2021 portant création d'un poste de médecin territorial hors classe à temps non complet 20 heures par semaine ; **VU** le tableau des effectifs ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter l'offre de soins pour répondre aux besoins de la population.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Supprimer	Créer
1 poste médecin territorial hors classe à temps non complet 20 heures par semaine	1 poste de médecin territorial hors classe à temps non complet 32 heures 30 par semaine

À défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse. **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur les prévisions budgétaires 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

ABSTENTION : 0

POINT 15 : 2021.106 - MODIFICATION DE QUOTITÉ DE POSTES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Mme ERADES donne lecture de la note de synthèse.

Un agent actuellement rémunéré pour 2 heures hebdomadaires d'enseignement de la guitare classique, a émis le souhait de mettre fin à cette activité à partir de la rentrée scolaire 2021/2022. Le Conservatoire de musique désire conserver ces 2 heures afin de répondre à des demandes en pratique individuelle et collective sur les disciplines guitare classique et batterie. Les heures seraient réaffectées en complément du temps d'embauche actuel de 3 autres professeurs contractuels, à partir du 1^{er} septembre, de la manière suivante :

- ❖ 1 heure pour le professeur de guitare classique afin de reprendre les anciens élèves de cet agent ;
- ❖ 30 minutes pour deux des professeurs de batterie, afin de répondre à la demande dans cette discipline instrumentale.

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; **VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; **VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique ; **VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; **VU** l'article 8 du décret du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; **VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent au sein de l'École de Musique et la nécessité de réorganiser les missions à compter du 1^{er} octobre 2020. **CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la durée des postes de l'école de musique selon les disciplines enseignées. **CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

Article 1 : DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Supprimer	Créer
1 poste d'Assistant d'EA principal 1 ^{re} classe à temps non complet 12 heures par semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 13 heures par semaine
1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 7 heures par semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 7 heures 30 par semaine

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 5 heures par semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 5 heures 30 par semaine
----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Article 2 : DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur les prévisions budgétaires 2021.

Article 4 : DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 16 : 2021.107 - RÉMUNÉRATION ET VACATION D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

M. DEFAYE donne lecture de la note de synthèse.

Chaque début d'année scolaire, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le nombre de vacation et sur les taux de rémunération des agents encadrant l'étude surveillée, activité périscolaire proposée par la commune, après l'école de 16h30 à 17h30. Par délibération en date du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle organisation des études surveillées pour la rentrée 2021. Celle-ci ajoute le mardi aux jours d'études surveillées hebdomadaires ainsi que l'accueil des élèves de niveau CP. Ainsi dès la rentrée 2021, trois jours au choix par semaine d'études surveillées pour les élèves du CP au CM2 seront désormais proposées aux enfants scolarisés dans les écoles de Vaux-le Pénil. Le taux d'encadrement de cette activité périscolaire nécessite 6 agents encadrants pour les 3 écoles (2 agents par structure/école élémentaire).

Cet encadrement sera effectué en priorité par des enseignants en cumul d'activités et des agents volontaires en heures supplémentaires. Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 108 le nombre de vacations d'1 heure ainsi que le taux de l'heure de rémunération de chacun comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

Pour les agents vacataires : 22.34 €

Pour les enseignants :

- *Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€*
- *Professeurs des écoles classe normales : 22.34€*
- *Professeurs des écoles hors classe : 24.57€*

M. MASSON regrette que le taux de l'heure d'étude surveillée soit différent pour les instituteurs et les professeurs des écoles, même si cette différence est conforme à la loi et n'est pas du fait de la Ville de Vaux-le-Pénil.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, **VU** le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, **VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, **VU** le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, **VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État, **VU** l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, **VU** la circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'encadrement des études surveillées. **CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des agents dans le cadre d'activités périscolaires. **CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice de six postes comme suit :

- 108 vacations maximum de 1 heure par agent pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- La rémunération est basée sur le taux horaire de 22,34 euros pour les vacataires et la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.
 - o Taux de l'heure d'étude surveillée :
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,30 euros
 - Professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE DE FIXER le nombre de vacations à 108 maximum pour chacun des six agents ainsi que la rémunération basée sur le taux horaire de 22,34 euros pour les vacataires et selon les taux maximums en vigueur pour les enseignants. Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,30 euros
- Professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros
- Professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

DIT que les crédits budgétaires sont disponibles. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[POINT 17 : 2021.108 - PROLONGATION DES CONTRATS DE VACATION DE 2 HEURES 30 DURANT LA PAUSE MÉRIDIANNE](#)

Mme PLOQUIN donne lecture de la note de synthèse.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

La commune de Vaux-le-Pénil, via son service enfance, permet l'inscription des enfants par leurs familles aux services périscolaires de la restauration scolaire. Afin de disposer d'un nombre suffisant d'encadrants, garantissant ainsi un accueil sécurisé et de respecter le protocole sanitaire en vigueur, des contrats de vacation de 2h30 par jour scolaire sont créés. Donc pour maintenir cet accueil avec des groupes respectant le protocole sanitaire, le non brassage des élèves, il est demandé de prolonger les contrats de 2h30/ jour scolaire de la pause méridienne, qui constituent un renfort précieux, pour l'année scolaire 2021/2022. Les besoins seront réévalués au vu du protocole sanitaire.

Mme ROUCHON ajoute que cette prolongation s'explique en partie par l'incitation forte de la part du ministère de l'Éducation au non-brassage des enfants.

M. GUERIN demande si, lorsque les conditions sanitaires auront évolué positivement, un retour aux anciens horaires sera effectué.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que nous accueillons des enfants dans les restaurants scolaires de la commune les jours d'école ; **CONSIDÉRANT** qu'il est, pour des raisons de sécurité et de bonne gestion de groupes, judicieux d'avoir des groupes composés d'un nombre d'enfants raisonnable et que, pour cela, il est nécessaire de disposer d'un renfort d'encadrants via ces contrats de vacation de 2 heures 30 par jour scolaire ; **CONSIDÉRANT** le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ACCEPTÉ de prolonger les contrats de vacation de 2 heures 30 pause méridienne pour l'année scolaire 2021/2022, tant que le protocole sanitaire en vigueur l'exigera.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 18 : 2021.109 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES

Mme ABERKANE-JOUDANI donne lecture de la note de synthèse.

Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Conditions à remplir : Le statut particulier du cadre d'emploi fixe le(s) mode(s) d'avancement : au choix ou après examen professionnel. Il fixe également les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à un avancement au

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

choix ou se présenter à l'examen ou au concours professionnel. Ces conditions sont notamment des conditions de grade et d'échelon. **Modes d'avancement** : L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel. **Pour l'avancement au choix**, la collectivité choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements au choix. Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Elles précisent également les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires à travers notamment les expériences suivantes :

- Adéquation entre Grade/poste/organigramme et des fonctions exercées
- Motivation de l'agent (formations suivies, concours et examen professionnel passés)
- La valeur professionnelle

Les fonctionnaires choisis sont inscrits, par ordre de mérite, sur un tableau annuel d'avancement. L'avancement de grade au choix a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignements artistiques, **VU** le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignements artistiques, **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016, **VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effets du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à divers grades, **VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines conditions générales relatives aux fonctionnaires des catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C, **VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, **VU** le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des éducatrices territoriaux de jeunes enfants, **VU** le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

ajustements d'avancement de grade en 2021 ;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

Article 1 : DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs et DE CRÉER les emplois suivants :

Cadres d'emploi	Grades à créer	Nombre de postes
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducatrice de jeunes enfants hors classe	2
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1
Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	2

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

ABSTENTION : 0

POINT 19 : 2021.110 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LA GRANGE » À VAUX-LE-PÉNIL

Mme ERADES donne lecture de la note de synthèse.

Depuis octobre 2018 et pour une période de trois ans, la Commune a confié la gestion de son cinéma à la société CINEODE au travers d'une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma « La Grange » moyennant une redevance annuelle de 5 000 €.

La crise sanitaire liée au virus COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgences sanitaires et notamment l'interdiction de la poursuite d'activité des cinémas. Ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur ces établissements et il est nécessaire de préserver la continuité de cette activité

La Ville de Vaux-le-Pénil souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement pour l'exploitant du cinéma, en le dispensant de versement de redevance. Une première exonération a été attribuée par le Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 pour un montant de 1250.00 €

Monsieur le Maire ajoute que le cinéma a été mis en gestion depuis trois ans. Une nouvelle convention doit donc être passée. Une nouvelle offre a été publiée. Le seul exploitant à avoir répondu à cette offre est l'exploitant actuel, CINEODE.

Monsieur le Maire souligne que CINEODE se montre souple sur les programmations écoles, collèges et lycées, ainsi que sur les manifestations proposées par la Ville.

M. ZACCARDO s'interroge sur la justification de cette deuxième exonération de 750 euros dont va bénéficier CINEODE avec cette délibération, après une première exonération de 1 250 euros. Cette entreprise exploite en effet 32 cinémas dans toute la France. M. ZACCARDO estime que cet argent pourrait être mieux employé en termes de justice sociale.

M. LE MAIRE répond que cette délibération est le reflet d'une option politique, afin de conserver le cinéma en activité. Il ne s'agit ni d'une contrainte administrative ni d'une action sociale.

M. ZACCARDO s'abstiendra sur cette délibération considérant que cette exonération n'est pas justifiée, compte tenu des autres priorités à prendre en compte sur la commune. Par ailleurs, M. ZACCARDO a obtenu des chiffres relatifs au bilan de l'exploitant qui se sont révélés être insatisfaisants. En effet, en 2017, le cinéma accueillait 28 000 spectateurs, en 2018, 23 000, puis, en 2019, 22 000, soit une baisse de 20 %, donc des performances insuffisantes au regard de celles attendues de la part d'un exploitant.

M. ZACCARDO souhaite savoir si l'option de remunicipaliser le cinéma a été prise en considération.

M. LE MAIRE répond par la négative. Confier le cinéma en régie était pour la commune une nécessité, afin de pouvoir conserver l'exploitation d'un cinéma à Vaux-le-Pénil.

Selon **M. ZACCARDO**, d'autres options existent, telles qu'un fonctionnement mixte associatif. Il demande si ces options ont été considérées.

M. LE MAIRE indique qu'aucune association n'a répondu à l'offre publié.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

Mme ERADES ajoute que la multiplication des grands complexes de cinéma est très pénalisante pour les cinémas dits « de quartier ». Elle signale qu'un cinéma d'art et d'essai ouvrira prochainement à Melun. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le Directeur des Affaires culturelles et CINEODE pour adapter l'offre et innover. Mme ERADES espère que le public répondra présent, car l'offre de cinéma de « La Grange » est différente.

M. BOUTET note qu'il serait intéressant, lors du vote d'une telle délibération, de connaître la situation financière de l'entreprise. Au-delà des chiffres, cet équipement est à l'origine un équipement public, créé pour les habitants de Vaux-le-Pénil avec les impôts des habitants de Vaux-le-Pénil. Il a fonctionné pendant des années parce qu'il reposait sur un projet culturel. M. BOUTET estime que la diminution de la fréquentation du cinéma ces dernières années s'explique justement par l'alignement effectué sur les propositions des cinémas commerciaux. M. BOUTET est satisfait d'entendre qu'une réflexion s'ouvre pour essayer de proposer un projet culturel autour de ce cinéma. Il serait intéressant d'avoir un débat autour de cette politique culturelle et d'associer la population à ce travail.

M. LE MAIRE précise que cette forme de régie a été choisie pour son caractère réversible. La convention conclue pour trois ans peut être reconsidérée chaque année. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public.

M. GUERIN souligne l'intérêt du débat. Il suggère la mise en place d'une commission ou d'un comité pour réfléchir au projet culturel de la Ville.

M. LE MAIRE confirme qu'un projet culturel sera élaboré. Ce travail sera partagé avec un maximum de personnes.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que depuis octobre 2018 et pour une période de trois ans, la commune a confié la gestion de son cinéma à la société CINEODE au travers d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma « La Grange » moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros ; **CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgence sanitaires et notamment l'interdiction de la poursuite d'activité des cinémas ; **CONSIDÉRANT** que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur ces établissements et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de cette activité ; **CONSIDÉRANT** que la Ville de Vaux-le-Pénil souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement pour l'exploitant du cinéma, en le dispensant de versement de redevance ; **CONSIDÉRANT** que la redevance représente une enveloppe de 750 euros ;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

APPROUVE l'exonération de paiement de redevance pour la somme de 750 euros pour l'exploitant du cinéma « la Grange », la société CINEODE place Yves Brinon – BP 57 – 02300 CHAUNY

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)

[POINT 20 : 2021.111 - MAINTIEN DES AMÉNAGEMENTS D'HORAIRES DES ÉCOLES DE VAUX-LE-PÉNIL SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19](#)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Mme ROUCHON donne lecture de la note de synthèse.

Les horaires d'écoles tels qu'inscrits dans les règlements intérieurs respectifs, ne permettent pas d'éviter les regroupements de parents à l'arrivée et au départ des enfants, ni de procéder au non brassage des élèves sur le temps méridien. Ainsi, les écoles Romain Rolland élémentaire, Gaston Dumont maternelle et élémentaire ont aménagé leurs horaires scolaires pour répondre aux exigences du protocole sanitaire de l'année scolaire 2021-2022. De plus, la commune de Vaux-le-Pénil a décidé de maintenir, dès la rentrée scolaire 2021-2022, le niveau 3 du protocole sanitaire afin d'éviter toute modification de l'organisation de la pause méridienne en cours d'année perturbant les enfants et les services.

Ce niveau 3 stipule notamment de limiter obligatoirement le brassage par niveau et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré. Cependant, les locaux de la restauration scolaire François Mitterrand ne permettent pas d'accueillir simultanément les deux écoles élémentaires Romain Rolland et Beuve et Gantier sur deux services dans le respect du protocole.

C'est pourquoi, la commune s'est vue obligée de créer un troisième service au restaurant scolaire François Mitterrand pour l'école élémentaire Beuve et Gantier, par sa proximité, ce qui modifie nécessairement les horaires de cette école. Il est ainsi proposé :

- *De maintenir les horaires décalés des écoles permettant une arrivée et un départ des parents par petits groupes (matin, midi et soir),*
- *De poursuivre l'organisation d'un troisième service sur le restaurant scolaire François Mitterrand, pour l'école élémentaire Beuve et Gantier, afin de ne pas brasser les élèves.*

Il est ainsi nécessaire de décaler certains temps d'encadrement de 10 à 15 minutes en fonction de ces aménagements. Il est nécessaire d'acter les horaires d'encadrement des enfants sur le temps scolaire et le temps périscolaire afin de préciser les responsabilités incombant à l'éducation nationale et à la commune. Les parents sont informés de ces aménagements d'horaires qui se substituent à ceux énoncés dans les règlements actuellement en vigueur. Des avenants temporaires, aux règlements intérieurs de chaque école et au règlement de fonctionnement des activités périscolaires s'y référant, seront pris tant que le contexte sanitaire oblige ces modifications horaires.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9, **VU** le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports précisant que les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les brassages d'élèves et/ou regroupements de parents, **VU** les décisions de modifications d'horaires d'enseignement prises par les directions des écoles de Romain Rolland élémentaire, de Gaston Dumont élémentaire et maternelle, **VU** le contexte de non-brassage des enfants sur la pause méridienne dictée par le protocole sanitaire 2021-2022 (niveau 3),

CONSIDÉRANT les contraintes de mise en œuvre du protocole sanitaire ; **CONSIDÉRANT** le choix de la collectivité de maintenir les mesures de niveau 3, dès la rentrée scolaire 2021-2022, afin d'éviter les changements d'organisation en cours d'année ; **CONSIDÉRANT** que les locaux de la restauration scolaire François Mitterrand ne permettent pas d'accueillir simultanément les deux écoles élémentaires sur deux services dans le respect du protocole ; **CONSIDÉRANT** le besoin de créer un troisième service afin de respecter le protocole sanitaire et le non-brassage des enfants ; **CONSIDÉRANT** la proximité de l'école élémentaire Beuve et Gantier ; **CONSIDÉRANT** qu'il convient de décaler les horaires des écoles susnommées ; **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de soumettre, pour autorisation à l'Inspectrice d'Académie - Directrice académique des Services de l'Éducation nationale, les modifications d'horaire des écoles ; **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préciser

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

les responsabilités incombant à l'Éducation nationale et à la commune quant aux horaires d'encadrement des enfants ;

Après avoir entendu le rapport de présentation proposant le maintien des horaires de l'école et du temps d'encadrement périscolaire, tels que modifiés sur l'année scolaire 2020-2021, pour les écoles de la commune susmentionnées,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE

Article 1 : DE MAINTENIR temporairement, et tant que la crise sanitaire l'obligera, l'aménagement des horaires d'enseignement des écoles élémentaires Beuve et Gantier, Romain Rolland et des écoles Gaston Dumont élémentaire et maternelle conformément aux dispositions décrites dans l'avenant reconduisant ces aménagements horaires. **Article 2 : DE NOTIFIER** les modifications des horaires des écoles et des activités périscolaires par avenant temporaire.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[POINT 21 : 2021.112 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR 2021-2022](#)

M. DEFAYE donne lecture de la note de synthèse.

Actuellement la commune de Vaux-Le-Pénil propose des études surveillées un, deux ou trois jours par semaine, sur les trois écoles élémentaires, les lundis, mardis et jeudis en périodes scolaires, de 16h30 à 17h30. Les études surveillées sont proposées aux élèves pénivauvois des niveaux du CP au CM2. Suite aux demandes de certaines familles, une réflexion a été engagée sur les termes du règlement de fonctionnement des études surveillées, afin de préciser les modalités d'inscriptions et d'annulation de présences.

De plus en raison des mesures sanitaires COVID, nous sommes amenés à présenter un avenant au règlement sur les horaires adaptés à ceux de chaque école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation des études surveillées en :

- Précisant les conditions d'annulations du planning des réservations.
- Établissant les horaires des études surveillées dépendant de ceux de chacune des écoles élémentaires.

1- Une modification du règlement des études surveillées est proposée :

- **Définition de l'inscription annuelle.**
L'inscription est un **ENGAGEMENT** annuel, au choix d'un, deux ou trois jours par semaine.
- **Conditions d'annulation du planning des réservations.**
L'annulation **EXCEPTIONNELLE** d'une présence est possible uniquement et obligatoirement via la messagerie du Portail Familles dans les délais impartis, (sauf absence hors délais avec justificatif).
 - Délais impartis : Jusqu'au jeudi à midi qui précède la semaine concernée par l'annulation, (mercredi à midi si le jeudi est férié).

2- Adaptation des horaires, en raison des mesures sanitaires COVID par école élémentaire :

- **ACTUELLEMENT pour les études : Année scolaire 2021-2022 de septembre à juin.**

Classes du CP au CM2

3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

➤ **ADAPTATION par école : Septembre à juin pour les 3 jours = lundi, mardi et jeudi**

- BEUVE et GANTIER : 16h45 à 17h45.
- Romain ROLLAND Élémentaire : 16h30 à 17h40.
- Gaston DUMONT Élémentaire : 16h20 à 17h30.

VU le Code général des Collectivités territoriales, **VU** le décret n° 76-1301 du 18 décembre 1976, notamment son article 16 modifié, **VU** la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 portant sur les modalités de mise en place des études surveillées et dirigées, **VU** la délibération du 6 mai 2021 approuvant le règlement de fonctionnement des études surveillées, **VU** le projet de règlement de fonctionnement des études surveillées en annexe, **VU** le règlement de fonctionnement des activités périscolaires, **VU** le projet d'avenant aux horaires des études surveillées 2021-2022,

CONSIDÉRANT que le choix d'inscription d'un, deux ou trois jours par semaine d'études surveillées est un engagement annuel; **CONSIDÉRANT** que, dans une démarche d'équité entre les services proposés, l'annulation de présences est possible uniquement et obligatoirement via la messagerie du Portail Familles dans les délais impartis; **CONSIDÉRANT** que les horaires scolaires sont modifiés d'après les mesures sanitaires actuelles, les horaires des études surveillées doivent s'y adapter;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

Article 1 : AJOUTE l'engagement annuel pour l'inscription aux études surveillées. **Article 2 : FIXE** les modalités d'annulation de présences. **Article 3 : PRÉCISE** que les horaires sont adaptés à ceux de chaque école élémentaire. **Article 4 : DIT** qu'un avenant aux horaires des études surveillées 2021-2022 est établi jusqu'à nouvel ordre.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE communique les remerciements des associations aux services de la Mairie pour l'organisation du Forum des Associations, ainsi que de l'Établissement français du Sang pour la mise à disposition régulière de la Maison des Associations, et d'administrés aux services techniques et au service Jeunesse pour les nombreuses sorties proposées durant l'été aux 11-17 ans.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE précise que le temps de réponse aux questions diverses est limité à 15 minutes par groupe conformément au règlement intérieur.

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre bien commun :

« Le permis de construire déposé par le promoteur Kaufman & Broad sur le projet rue des Ormessons a été refusé par vous-même au cours du mois de juillet pour un défaut de conformité au PLU. Pourriez-vous nous faire un point précis sur l'état actuel d'avancement du projet face auquel de nombreux Pénivauxois ont souligné de légitimes inquiétudes ? »

M. LE MAIRE répond que le permis de construire a été refusé par le service urbanisme, car la Mairie avait demandé une diminution de la densité, ce qui impliquait de revoir certains aspects du permis de construire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

Kaufman & Broad a préféré ne pas modifier son permis, ce qui a entraîné son refus. Le projet attend donc la dépose d'un nouveau permis. La communication relative à ce permis sera effectuée une fois l'instruction close.

M. GUERIN s'étonne que, lors des délibérations sur le sujet, notamment du Conseil municipal du 6 mai, le nombre de logements n'avait pas diminué. Il souhaite donc savoir à quel moment il a été demandé au promoteur une baisse du nombre de logements. En effet, le motif de refus du permis n'est pas cette baisse.

M. LE MAIRE répond que les communications concernaient un projet. La municipalité a ensuite rencontré le promoteur et lui a demandé de diminuer le nombre de logements. Par ailleurs, sur d'autres points, la demande de permis de conduire n'était pas conforme à la réglementation, ce qui a entraîné son rejet. Le promoteur a donc indiqué à la municipalité qu'il déposerait un nouveau permis.

M. GUERIN s'étonne que ces informations n'aient pas été communiquées lors du Conseil municipal. Ces éléments auraient été importants dans le débat.

M. LE MAIRE précise que le Conseil municipal a délibéré sur la cession d'un terrain. Par souci de transparence, le projet a été exposé. Cependant ce projet n'était pas définitif alors.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre bien commun :

« Vous aviez affirmé lors des Conseils municipaux des 6 mai et 24 juin derniers qu'il était financièrement impossible à la Ville d'assumer le coût d'une préemption des 3 parcelles cadastrées AE 538, AE 580, AE 758 vendues au promoteur Kaufman & Broad. Pour nous faire une idée précise de cette possibilité, nous aimerions connaître le prix figurant sur les DIA de ces parcelles (si nécessaire au moyen d'un huis clos à la fin du présent Conseil). Le droit de préemption étant donné au Maire par délégation du Conseil municipal, c'est pour nous une question de transparence démocratique. »

M. LE MAIRE indique que le prix n'est pas public et connu par le seul service urbanisme. Il ne peut donc pas être communiqué. Par ailleurs, le droit de préemption est régi par la loi et suppose un projet concernant la parcelle considérée. Le fait de préempter une parcelle est un acte important pour la commune. **M. LE MAIRE** rappelle que, depuis deux ans, la commune a préempté à deux reprises pour un investissement de plus de 300 000 euros au total. En ce qui concerne la parcelle citée dans la question, un projet aurait été nécessaire, car la commune ne peut pas préempter sans un projet d'intérêt communal.

M. ZACCARDO souligne que le centre-ville a toujours été conçu comme un lieu concentrant tranquillité et services publics. Il aurait pu être imaginé d'y multiplier le nombre de services publics. La préemption aurait justement permis de créer un projet visant à rénover les services publics au centre-ville.

M. LE MAIRE rappelle que, lorsqu'un Pénivaugeois décide de vendre, il réalise la vente en quelques mois sans attendre que la Ville produise un projet, ce qui nécessite un à deux ans.

Troisième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre bien commun :

« Depuis la rentrée des classes, aucun adulte n'est présent pour faire traverser les élèves à la sortie de l'école Beuve et Gantier. Quand cela va-t-il évoluer ? Il en va de la sécurité des enfants. Par ailleurs, le poste affecté à l'école Romain-Rolland à cet effet sera-t-il bien pérennisé ? »

Mme ROUCHON confirme des soucis sur les points écoles. Elle rappelle que, sur l'année 2019-2020, des personnes faisaient traverser les enfants pour accéder aux écoles Romain Rolland et Beuve et Gantier. Ces personnes dépendaient de l'association Travail Entraide. **Mme ROUCHON** souligne la difficulté de recruter sur

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

ces postes, puisque les personnes travaillent 2 heures dans la journée, à raison de 4 fois 30 minutes. Les deux personnes qui assuraient la traversée et la sécurité des enfants ont démenagé, le contrat n'a donc pas pu être reconduit. De surcroît, la municipalité a été informée de cette situation seulement la semaine précédant la rentrée. La municipalité a pleinement conscience de la nécessité de trouver une solution. En parallèle, Mme ROUCHON rappelle que la police municipale effectue des patrouilles sur l'ensemble des groupes scolaires aux heures d'entrée et de sortie, afin de faire respecter le stationnement, la circulation et la sécurisation. Le recrutement par le biais de l'association Travail Entraide est en cours. La municipalité mène également une réflexion afin de trouver une solution plus pérenne sur la ville.

M. LE MAIRE indique que, conformément au règlement, le temps étant largement écoulé, il convient d'aborder les questions du groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie !

M. GUERIN souhaite que les deux dernières questions reçoivent une réponse écrite dans les jours à venir.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative, mais il rappelle qu'il s'agit de questions et non de débats.

M. LE MAIRE donne la parole au groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! pour la lecture de sa première question.

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie !

« Lors du Conseil municipal du 4 février dernier, M. DEVOVE s'était engagé à ce qu'une réunion soit organisée avec les riverains de la rue de la Mare à Quénette où des aménagements provisoires sont en place depuis 18 mois. Mme BEAULNES-SERENI avait demandé à être associée à cette réunion, ce dont M. DU BOIS DE MEYRIGNAC avait pris bonne note. En l'absence de toute nouvelle information, nous souhaitons savoir où en est ce dossier. »

M. DEVOVE indique qu'à la demande de certains riverains, une réunion de concertation a été organisée le 18 mai 2021. Les diverses doléances des riverains ont été recueillies à cette occasion. Monsieur le Maire a demandé aux services techniques de concevoir un projet prenant en compte l'ensemble des remarques. Le projet devait être présenté aux riverains fin septembre, début octobre. Fin octobre, ils seront associés à la réunion publique, à laquelle Mme BEAULNES-SERENI sera conviée. À ce jour, les services techniques ont élaboré un projet, des modifications du plan sont en cours et le chiffrage de l'opération doit être réalisé. Avant présentation du projet final aux riverains, ce projet devra être validé par Monsieur le Maire et les élus concernés.

Mme BEAULNES-SERENI précise qu'en tant qu'élue, elle souhaitait participer à la réunion de concertation. Elle considère qu'il s'agit d'une entrave à la possibilité de travailler et elle comprend pourquoi Monsieur DU BOIS DE MEYRIGNAC ne souhaite pas attribuer d'indemnités aux élus, puisqu'il les empêche de travailler.

M. LE MAIRE n'estime pas empêcher les élus de travailler. Une autre réunion sera organisée avec les riverains, à laquelle Mme BEAULNES-SERENI sera conviée sans difficulté.

M. ESPRIT considère que le comportement de Monsieur le Maire relève de l'autoritarisme.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie !

« Lors de ce même Conseil du 4 février, M. DU BOIS DE MEYRIGNAC a convenu que la circulation en double sens pour les cyclistes mise en place dans certaines rues – rues de Couvet et de Crespy notamment – pouvait s'avérer dangereuse au regard de la configuration de ces voies. La municipalité devait se pencher sur cette question. Or,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

à notre connaissance, aucune modification n'a été apportée. La municipalité aurait-elle conclu que les cyclistes ne courent aucun danger dans ces rues ? De plus, il serait certainement utile que la question soit étudiée à l'échelle de toute la commune pour la sécurité de tous les cyclistes, notamment les enfants. Nous avons de nombreuses remontées des habitants sur ce sujet. »

M. DEVOVE rappelle que, dans toutes les rues à sens unique limitées à 30 kilomètres par heure, le Code de la route s'applique, ce qui implique que les cyclistes peuvent les emprunter à contresens, et ce, même en l'absence de signalétique. La commune a cependant mis en place des panneaux.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que prendre soin de ses concitoyens est un devoir d'élu. Installer des panneaux ne constitue pas une mesure de prévention suffisante.

M. DEVOVE ajoute que la solution serait que le Maire prenne un arrêté pour interdire la circulation à contresens pour les cyclistes.

Mme BEAULNES-SERENI indique qu'il s'agit précisément de l'objet de la demande de son groupe.

M. LE MAIRE rappelle que la municipalité ne peut pas aller à l'encontre des fondamentaux du Code de la route.

Troisième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie !

« Lors du Conseil municipal du 26 juin, M. DU BOIS DE MEYRIGNAC s'est engagé à transmettre à M. VANSLEMBROUCK qui en faisait la demande les annexes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux prévus rue du Moustier. Or, près de trois mois après cette demande, ces documents ne lui sont pas parvenus. Lors de ce même Conseil, à la demande de M. MASSOT, M. DU BOIS DE MEYRIGNAC s'est engagé à communiquer à tous les élus la convention-cadre conclue entre l'EPFIF et la commune de Vaux-le-Pénil, ainsi que la page manquante du protocole annexé à la délibération. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas été destinataires de ces documents. Quand pourrions-nous les obtenir ?

Enfin, lors de ce même conseil, M. MASSON s'est engagé à apporter ultérieurement des explications sur le pic du taux des réclamations 2017 figurant dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qu'il venait de présenter. M. MASSON dispose-t-il aujourd'hui de ces explications ? »

Mme ABERKANE-JOUDANI répond aux deux premières questions.

Concernant le protocole de cofinancement de l'EPFIF, ainsi que la délibération et la convention initiale du Conseil municipal du 19 décembre, tous les documents ont été transmis le 25 juin 2021 à 11 heures 05 par boîte mail à Mme BEAULNES-SERENI, M. VANSLEMBROUCK, Mme VALENTE, M. JUDITH et M. GAVARD.

M. MASSON répond à la troisième question. Le taux moyen de réclamations écrites pour 1 000 abonnés pour 2015 et 2016 n'a pas été transmis à la municipalité par Veolia. M. MASSON donne lecture de la réponse de Veolia : « Concernant les années 2015 et 2016, en application de la loi sur la protection des données, nous nous devons de supprimer ce type de données de nos bases après cinq ans. » Après quelques recherches effectuées au sein des services de la municipalité, il apparaîtrait que ce tableau comporte quelques erreurs et qu'en 2015, le nombre de réclamations était de 8 et en 2016, de 2, ce qui modifie évidemment le taux moyen de réclamations. Quant à 2017, il y aurait eu simplement 2 réclamations écrites enregistrées portant sur la qualité de service, soit un taux de réclamations de 0,60 %. En 2018, aucune réclamation n'a été enregistrée. En 2019, 2 réclamations ont été enregistrées. Elles concernaient pour l'une la facture et pour l'autre l'abonnement.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

Quatrième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie !

« Des Pénivauxois nous ont alertés sur la distribution tardive de Reflets – reçu pour certains le 12 septembre avec une annonce du Forum des Associations les 4 et 5 septembre – et sur l’absence d’annonce du vide grenier du Comité des Fêtes qui aura lieu lui aussi en début de mois prochain. Serait-il possible, comme c’était le cas par le passé, d’annoncer les manifestations avec suffisamment d’avance pour pallier les retards de distribution du magazine, sachant que tout le monde ne va pas sur Facebook ni les réseaux sociaux ? »

M. LE MAIRE indique que l’équipe des distributeurs de *Reflets* est constituée de 4 agents de la commune, qui assurent cette mission en dehors de leur temps de travail. Il avait été envisagé d’externaliser cette mission, mais le choix de privilégier les agents de la commune avait été fait, afin d’accorder un complément de salaire à ceux qui le souhaitaient. Au vu des retours sur la distribution de septembre par les agents sur leurs zones de distribution, *Reflets* a été distribué entre le 2 et le 11 septembre. En effet, un agent distributeur a annoncé qu’il ne souhaitait plus effectuer cette mission à partir de la rentrée et il a été nécessaire de réorganiser sa distribution. Un nouvel appel au personnel a été lancé.

Mme ERADES explique qu’à la date où *Reflets* devait être terminé pour partir en impression, le 24 août, il existait une difficulté sur le maintien ou non du vide grenier en consultation avec le Comité des Fêtes. De plus, lorsque le Comité des Fêtes a annoncé sur le Forum des Associations les inscriptions pour le vide grenier, il a commis une erreur sur les documents distribués. La municipalité l’a fait corriger et intervient en soutien afin de favoriser les inscriptions.

M. MASSON avait prévu de faire un point sur la nouvelle offre de transport qu’il avait présentée en Conseil municipal en début d’année, mais il donne la priorité au conflit social à TRANSDEV. Depuis la mi-août, quotidiennement, la municipalité est interpellée par des Pénivauxois, des usagers, qui se plaignent des conditions dans lesquelles ils sont transportés et qui signalent les dysfonctionnements sur le réseau. Face à ces dysfonctionnements, la Ville de Vaux-le-Pénil s’est montrée particulièrement réactive. Il est à noter que le personnel de la communauté d’agglomération a répondu très rapidement à l’ensemble des questions posées. La municipalité a demandé une rencontre à TRANSDEV pour faire le point sur la situation locale. Elle attend la réponse. Elle est et restera très attentive à l’évolution de la situation.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que le point évoqué par M. MASSON, aussi intéressant qu’il soit, ne fait pas partie de l’ordre du jour. Or il est inscrit dans le règlement intérieur que tout point non inscrit à l’ordre du jour ne doit être ni présenté ni débattu.

M. LE MAIRE précise qu’il ne s’agit pas d’un débat, mais d’une communication.

Mme BEAULNES-SERENI prend acte du fait qu’un élu peut demander à faire une communication.

M. LE MAIRE remercie M. MASSON et clôt la séance.

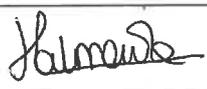
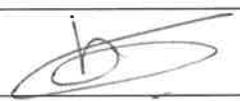
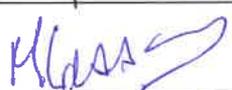
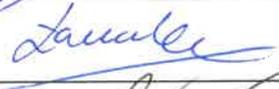
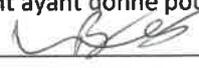
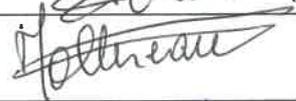
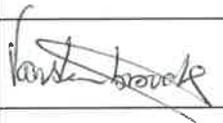
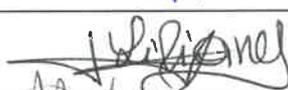
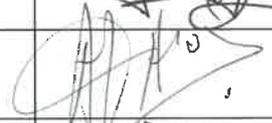
La séance est levée à 23 heures 10.

Monsieur le Maire
Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance
Alain BOULET

 V.AUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N° 2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Christiana DE ALMEIDA	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Aurélien MASSOT	Absent ayant donné pouvoir
Martial DEVOVE		Viviane JANET	
Patricia ROUCHON		Stella AKUESON	
Jean-Louis MASSON		Julie PERNE	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Nicolas COCHET		Aurélien BOUTET	
Catherine FOURNIER		Valentin ZACCARDO	
Michel GARD		Nathalie BEAULNES SERENI	
Céline ERADES		Jean-Marc JUDITH	Absent ayant donné pouvoir 
Annie MOLLEREAU		Philippe ESPRIT	
Fabio GIRARDIN		Laurent VANSLEMBROUCK	
Maryse AUDAT		Sabrina VALENTE	
Alain VALOT		Arnaud MICHEL	
Bernard DEFAYE		Didier GAVARD	
Marc GARNIER			
Nicole SIRVENT			
Alain BOULET			